

**Destinataires : les obtenteurs,
mainteneurs, mandataires, négociants-
préparateurs agréés et égreneurs-
stockistes agréés en semences de lin**

CIRCULAIRE – DQBEA/123/2024: Présentation au contrôle des cultures destinées à la production de semences de lin (récolte 2025).

Madame, Monsieur,

En vue des inscriptions au contrôle des cultures de semences de lin sur le territoire de la Région wallonne pour l'année 2025, nous vous prions de vous référer à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 relatif à la production et à la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres ainsi qu'à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017¹ dont les montants ont été indexés au 1^{er} juillet 2023 et le seront également au 1^{er} juillet 2025.

La présente circulaire résume les modalités pratiques de l'inscription. La personne de contact mentionnée ci-dessous est à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ces procédures. En cas de litige résultant d'une éventuelle contradiction entre cette circulaire et les textes légaux cités ci-avant, les textes légaux prévalent.

Personne de contact : Aurore Juprelle : courriel : aurore.juprelle@spw.wallonie.be

1. Echantillonnage des lots de semences de lin destinés à l'ensemencement

1.1. Principe

Chaque lot-mère distribué à partir du territoire de la Région wallonne doit être échantillonné par le Service sur demande du preneur d'inscription et **avant sa répartition entre les différents multiplicateurs**. Ces échantillons, ainsi constitués, sont destinés à être semés au champ de pré-contrôle national géré pour le lin par le Département de la Qualité des plantes du ministère de l'Agriculture et de la Pêche du Gouvernement flamand.

Les parcelles emblavées avec des semences de lots mères non échantillonnés pour le champ de pré-contrôle ne sont pas admises à l'inscription.

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 fixant les redevances et rétributions dues pour l'exécution des mesures prises en relation avec le contrôle de la production et de la commercialisation des semences et des plants.

1.2. Demande d'échantillonnage

Afin que le Service prélève les échantillons réglementaires sur les lots mères de semences, les preneurs d'inscription doivent en introduire la demande :

- avant le 1^{er} décembre pour les semences semées avant le 31 décembre 2024 et avant le 31 mars 2025 pour les semences de printemps
- via l'adresse mail suivante : certification.semences.plants@spw.wallonie.be ou
- auprès de l'agent du Service qui est en contrôle dans votre société.

L'échantillonnage est demandé au moyen du formulaire repris en *Annexe 1*, qui, peut être obtenu sur simple demande au Service central de la DQBEA (via l'adresse électronique ci-dessus) ou peut être établi par les intéressés sans s'écarter du modèle repris à l'*Annexe 1*.

1.3. Modalités d'exécution de l'échantillonnage

L'agent du Service prélève les échantillons dans des sacs de semences fermés officiellement et pourvus de documents de contrôle. Les emballages contenant les semences doivent être stockés de manière que l'agent puisse aisément prélever l'échantillon réglementaire et prendre connaissance des mentions figurant sur tous les documents de contrôle.

Après avoir rempli, daté et signé le cadre « Déclaration d'échantillonnage » de la demande d'échantillonnage, l'agent conserve un exemplaire, adresse un exemplaire au Service central et un exemplaire au preneur d'inscription. Un exemplaire accompagne l'échantillon expédié à l'adresse suivante :

Vlaams Overheid
DEPARTEMENT LANDBOUW EN VISSERIJ
Afdeling Inkomenssteun/Dienst Kwaliteit/Team Toezicht Plantaardig Teeltmateriaal
Koning Albert I-laan 1.2 bus 102
8200 Brugge

2. Inscription au contrôle

2.1. Principe

Chaque parcelle de production de semences de lin située sur le territoire de la Région wallonne² est inscrite au contrôle par un obtenteur, un mainteneur ou son mandataire, par un négociant-préparateur agréé, ou par un égreneur-stockiste agréé, ci-après dénommé le preneur d'inscription.

² Les personnes qui voudraient inscrire des parcelles sur le territoire de la Région flamande doivent prendre contact avec l'autorité compétente (voir annexe 5 pour certains contacts en Région flamande):

2.2. Formulaires à utiliser (modèles en annexes)

2.2.1. Le récapitulatif des inscriptions

Le récapitulatif des inscriptions reprend obligatoirement le nombre d'inscriptions ainsi que les données suivantes d'identification du preneur d'inscription :

- Nom et adresse complète + courriel
- Numéro d'agrément (d'opérateur) auprès du Service, et son numéro de la Banque Carrefour des Entreprises
- N° de téléphone, de GSM et de FAX
- La personne de contact (à qui poser des questions sur les demandes d'inscriptions)
- La qualité en laquelle il opère.

2.2.2. Le fichier 'Inventaire des inscriptions' (Annexe 2)

Le fichier 'Inventaire des inscriptions' est un tableau qui reprend sur chacune de ses lignes le descriptif complet d'une demande d'inscription d'une parcelle.

Est considéré comme une parcelle chaque morceau de terrain, non partagé, ensemencé avec une culture destinée à la production des semences d'une variété, catégorie ou classe bien définie, séparé de toute culture avoisinante.

Les données suivantes doivent y figurer :

- Identification du multiplicateur
 - N° d'opérateur (n° à 6 chiffres se trouvant sur les rapports de contrôle sur pied de l'année précédente). Pour un nouvel opérateur, mettre la mention nouvel opérateur ; le Service lui attribuera un numéro.
 - **N° de la Banque carrefour des Entreprises.**
 - Nom et adresse complète
 - N° de téléphone et/ou de GSM.
- Identification du stockiste
 - N° d'opérateur (n° à 6 chiffres se trouvant sur les rapports de contrôle sur pied de l'année précédente). Pour un nouvel opérateur, mettre la mention nouvel opérateur ; le Service lui attribuera un numéro.
 - **N° de la Banque carrefour des Entreprises.**
 - Nom et adresse complète
 - N° de téléphone et/ou de GSM.
- Identification de la personne de contact
 - La personne de contact est celle qui peut communiquer au Service toutes les informations et documents nécessaires au bon déroulement du contrôle (localisation de la parcelle, ...), la

personne responsable de la multiplication ou celle chez qui la culture est emblavée s'il n'est pas le multiplicateur.

- Nom
- N° de téléphone et/ou de GSM.

- Identification de la parcelle
 - Commune
 - Localisation :
 - **Soit via un orthophotoplan précisant la parcelle (document fourni à l'Organisme Payeur - Direction de l'Identification des Surfaces en RW pour la demande de prime),**
 - **Soit via les coordonnées GPS ou les coordonnées Lambert de la parcelle (en son centre).**
 - Superficie en ares.

- Identification des semences utilisées
 - Type de semences : Lin d'hiver ou lin de printemps (1 type par feuille Excel)
 - Nom de la variété
 - Année de culture
 - N° de référence du (des) lot(s) utilisé(s)
 - Pays d'origine du ou des lot(s) de semences
 - Classe du ou des lot(s) de départ
 - Classe à produire
 - Quantité utilisée par lot
 - Exécution du contrôle sur pied
 - Indication d'un mode de culture biologique ou non

Remarque : si des semences introduites ou importées sont utilisées, la classe étrangère par son appellation d'origine telle que mentionnée sur les étiquettes officielles apposées sur les emballages est mentionnée.

Exemples :

- Semences allemandes : vorstufensaatgut, basissaatgut,...
- Semences françaises : semences prébase, semences de base,...

2.2.3. Les documents annexes

Les documents suivants doivent, le cas échéant, également être envoyé au Service :

- L'autorisation de multiplication de la variété, émanant de l'obtenteur, du mainteneur ou de leur mandataire, pour la production de semences des catégories « prébase » ou « base »;
- Pour les négociants-préparateurs qui ont utilisé des semences surannées pour la production de semences de base E3, une autorisation écrite de l'obtenteur ou du mandataire de la variété qui mentionne la quantité de semences concernées. A défaut de cette autorisation, les cultures concernées ne pourront au mieux être rangées que dans la classe semences certifiées ;
- Pour l'inscription au contrôle de variétés en procédure d'inscription au catalogue national, un formulaire de demande spécial (modèle en annexe 4) ;
- Pour les variétés ne figurant pas au catalogue national et qui sont multipliées pour la première fois en Belgique, la description officielle de la variété et la preuve de l'inscription à un catalogue communautaire doivent obligatoirement être ajoutés à l'inscription au contrôle, faute de quoi l'inscription sera considérée comme irrecevable. Dans le cas où la variété n'est pas encore

inscrite dans un catalogue communautaire, la variété pourra être inscrite à la multiplication mais la certification et la commercialisation ne pourront être effectuées que lorsque cette variété sera inscrite à un catalogue ;

- Pour les variétés dont la sélection conservatrice est réalisée en Belgique, le responsable doit déclarer par écrit le programme de sélection conservatrice en précisant la méthode appliquée et les quantités produites. Ce programme doit être contrôlable à partir des cultures et des renseignements fournis par le responsable.

3. Moyen et date de rentrée des dossiers de demandes d'inscriptions

Le récapitulatif des inscriptions, l'inventaire des demandes d'inscriptions et les documents annexes doivent être envoyés au Service via l'adresse mail : certification.semences.plants@spw.wallonie.be

Pour les dates suivantes :

Époque de semis	Dates limites
Avant le 31/12	28/02
entre le 01/01 et 31/03	15/04
entre le 01/04 et 30/04	10/05
après le 30/04	15 jours après le semis

4. Documents à envoyer au Service par courrier :

Les étiquettes officielles de certifications couvrant les lots de semences mères emblavées, regroupées par dossiers d'inscription de parcelles de multiplication sont à envoyer au Service à l'adresse postale suivante :

SPWARNE-Direction de la qualité et du Bien-être animal
Chaussée de Louvain 14
5000 NAMUR

5. Rétributions

Le montant de la rétribution pour l'inscription d'une parcelle pour la date prévue est de 22,80 euros.

Toute inscription reçue après la date prévue, ou incomplète, erronées ou pour laquelle un document annexe manque se verra majorée de 4,80 euros portant la rétribution à 27,60 euros, sous réserve de l'acceptation de la demande d'inscription.



Aucun paiement à l'avance ne doit être réalisé, car l'invitation à payer les rétributions relatives aux demandes d'inscriptions sera envoyée directement par la Direction des recettes générales du Service public de Wallonie.

Cette invitation à payer précisera le nouveau numéro de compte à utiliser et la communication structurée à mentionner.

6. Conditions d'inscription

- Les inscriptions ne sont acceptées que si les différents documents sont dûment remplis, datés et signés, s'ils sont présentés conformément aux directives et instructions du Service, et s'ils remplissent les conditions prévues par l'arrêté du gouvernement wallon du 6/12/12.
- En tant que disposition réglementaire à respecter en vue de l'inscription au contrôle, les preneurs d'inscription doivent également payer la cotisation interprofessionnelle mentionnée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 14 février 2000 approuvant des accords interprofessionnels d'un organisme interprofessionnel agréé dans le cadre de la production de semences – Moniteur belge du 3 mars 2000.
- Une parcelle correspond à une ligne du fichier « Inventaire des inscriptions ». Lorsqu'il est constaté que cette ligne d'inscription concerne plus d'une parcelle, cette ligne d'inscription de la parcelle est remplacée par autant de lignes d'inscription qu'il y a de parcelles concernées. Si ce constat a lieu lors du contrôle sur pied, la parcelle initiale est retirée et remplacée par autant de nouvelles inscriptions qu'il n'y a de parcelles concernées.
- Un échantillon du lot des semences utilisées pour la multiplication doit être fourni au Champ de Contrôle suivant les instructions reprises au point 1 de cette circulaire.
- A la demande d'un preneur d'inscription, une parcelle peut, pour des raisons techniques, être subdivisée en deux ou plusieurs parcelles. Dans ce cas, l'inscription originale est annulée et remplacée par deux ou plusieurs inscriptions.

7. ANNEXES

Annexe 1 : Demande d'échantillonnage d'un lot de semences de lin destiné à la multiplication

Annexe 2 : Récapitulatif général des inscriptions (document Word)

Annexe 3 : Inventaire des inscriptions (document Excel)

Annexe 4 : Demande d'inscription au contrôle d'une variété en procédure d'admission au Catalogue national

Annexe 5 : Contacts en Région flamande

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice,
Emmanuelle ESCARNOT



CONTACT

Département du
Développement, de la Ruralité
et des Cours d'eau et du Bien-
être animal
Direction de la Qualité et du
Bien-être animal
Chaussée de Louvain 14,
B-5000 NAMUR

VOTRE GESTIONNAIRE

Justine GILQUIN
Tél. : 081 649 639
justine.gilquin@spw.wallonie.be

REFERENCES :

DGARNE/DDRCB/DQBEA/CS/
15389

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.



SPWARNE-Direction de la Qualité et du Bien-être animal
 14 Chaussée de Louvain
 B-5000 Namur
 Tél : +32 81 649 655 Fax : +32 81 649 544
 Courriel : certification.semences.plants@spw.wallonie.be

DEMANDE D'ÉCHANTILLONNAGE DE LOT(S) DE SEMENCES DE LIN DESTINÉ(S) A LA MULTIPLICATION

Preneur d'inscription (Nom ou raison sociale):N° d'agrément :

Rue :n° :

Code postal :Commune :Pays :

Tél. :GSM :Fax :

Données détaillées des lots échantillonnés

NUMERO D'ECHANTILLON	NUMERO DE LOT	VARIETE	CLASSE	PAYS ORIGINE	NOMBRE EMBALLAGES	QUANTITE TOTALE

Déclaration d'échantillonnage (A remplir par l'agent du Service)

Preneur d'inscription

Le fonctionnaire soussigné déclare avoir prélevé les échantillons de 250 g repris ci-dessus. Date, n° agent et Signature	Lieu, Date et signature
--	-------------------------

Exemplaires :1 accompagne l'échantillon, 1 pour l'agent, 1 pour le Service central et 1 pour le demandeur

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

PRENEUR D'INSCRIPTION (nom) :	BCE :	N° D'opérateur :
Adresse :	Tel. :	Fax :
Courriel :	Personne de contact :	

ANNEE CULTURALE :

Les inscriptions se trouvent dans le fichier Excel joint ;
« Inventaire des inscriptions + Nom + Année »

Relevé du nombre d'inscriptions repris ;

- parcelles de *Linum Usitatissimum* L. (hiver);
- parcelles de *Linum Usitatissimum* L. (printemps);
- etc. (en fonction des espèces reprises dans le fichier annexe)

Lieu et date :

Signature du preneur d'inscription

Inventaire des inscriptions



Inventaire des
inscriptions.xlsx

Informations relatives à l'encodage des inscriptions dans le fichier Excel 'Inventaire des inscriptions

- * BCE = Banque Carrefour des Entreprises
- * Numéro d'opérateur : numéro d'enregistrement à la DQBEA
- *1. Quantités ventilées par type de conditionnement
- *2. Cocher s'il s'agit d'un contrôle sous contrôle officiel
- *3. Cocher

Le fichier joint comportera autant de feuilles Excel que d'espèces inscrites ;

Si le stockiste est le multiplicateur ou le preneur d'inscription, il n'est pas nécessaire de noter toutes les informations, noter uniquement 'Multiplicateur' ou 'Preneur' ;

Concernant l'onglet 'COMMUNE + LOCALISATION', si vous préférez nous faire parvenir des orthophotoplans, ceux-ci peuvent être envoyés en annexe. Il faudra alors attribuer un numéro d'ordre à chaque plan (plan 1, plan 2, ...) et afin de localiser les parcelles facilement sur ceux-ci, il faut noter le numéro de parcelle relatif à l'inscription dans l'onglet directement (voir exemple ci-dessous). Si le numéro de la parcelle n'est pas noté sur l'orthophotoplan, il faut dessiner celle-ci sur le plan.

Exemple :

COMMUNE + LOCALISATION GPS/ Coordonnées Lambert
plan 1 parcelle 23



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
 DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DU BIEN ETRE ANIMAL
 Chaussée de Louvain 14 - 5000 Namur

Tel. 081/649 655 – Fax 081/649 544

Courriel : certification.semences.plants@spw.wallonie.be

DEMANDE D'INSCRIPTION AU CONTRÔLE D'UNE VARIÉTÉ EN PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CATALOGUE NATIONAL

Le soussigné (nom ou raison sociale) :

.....

obtenteur ⁽¹⁾, mainteneur ⁽¹⁾, mandataire ⁽¹⁾, désire inscrire au contrôle la variété suivante, qui est en procédure d'inscription au catalogue National:

(1) : Rayer les mentions inutiles.

ESPECE : VARIETE - Référence provisoire : - Dénomination proposée : - Dénomination définitive : - Numéro d'essai :		OBTENTEUR/MAINTENEUR (1) : MANDATAIRE BELGE :										
Année d'essai (récolte) en Belgique: D.H.S. : V.C.U.1 V.C.U.2 : V.C.U.3 :	Situation à l'étranger <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pays</th> <th>Stade d'essai ou année d'inscription</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table>		Pays	Stade d'essai ou année d'inscription
Pays	Stade d'essai ou année d'inscription											
.....											
.....											
.....											
.....											

Fait à : le

Signature :

CONTACTS EN RÉGION FLAMANDE

Vlaamse overheid | Departement Landbouw en Visserij Afdeling Voorlichting, Doelgroepenbeleid en Kwaliteit Plant

Dienst Kwaliteit Plant - Brussels

Ellipsgebouw (4de verdieping) - Koning Albert II-Laan 35, bus 40 - 1030 Brussel

Tel. 02 552 74 56 - Fax 02 552 74 01

Ann Van Essche, Diensthoofd

✉ e-mail: Ann.VanEssche@lv.vlaanderen.be

Dienst Kwaliteit Plant -Zaaizaden

GSM : 0479 98 34 82

Dorien Vanhoof, ingenieur

✉ e-mail: dorien.Vanhoof@lv.vlaanderen.be